



PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 109 - JUILLET 2012**

# SOMMAIRE

## 75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2012172-0008 - Arrêté 2012/ DT75/145 portant fixation du tarif de prestation pour l'exercice 2012 de l'hôpital de jour Etienne Marcel	1
Arrêté N °2012174-0016 - Arrêté 2012/ DT75/171 portant fixation des tarifs de prestation pour l'exercice 2012 du Centre René Capitant	4
Arrêté N °2012178-0012 - Arrêté 2012/ DT75/168 portant fixation des tarifs de prestation pour l'exercice 2012 de la clinique médico- universitaire Georges Heuyer	7
Arrêté N °2012180-0012 - Arrêté 2012/ DT75/170 portant fixation des tarifs de prestation pour l'exercice 2012 du centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze- Vingts	10
Arrêté N °2012180-0013 - Arrêté 2012/ DT75/169 portant fixation des tarifs de prestation pour l'exercice 2012 Du GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES / CROIX SAINT SIMON	13
Arrêté N °2012185-0010 - Arrêté 2012/ DT75/182 portant fixation des tarifs de prestation pour l'exercice 2012 de l'Association de Santé Mentale du 13ème arrondissement - ASM 13	16
Arrêté N °2012186-0013 - Arrêté 2012/ DT75/181 portant fixation des tarifs de prestation pour l'exercice 2012 de l'hôpital des Gardiens de la Paix	19
Arrêté N °2012186-0014 - Arrêté 2012/ DT75/165 portant fixation des tarifs de prestation pour l'exercice 2012 de l'établissement public de santé MAISON BLANCHE	22
Arrêté N °2012186-0015 - Arrêté 2012/ DT75/186 portant fixation des tarifs de prestations pour l'exercice 2012 du centre psychothérapique Dutot.	26
Arrêté N °2012187-0010 - Arrêté 2012/ DT75/189 portant fixation des tarifs de prestations pour l'exercice 2012 du CSMRP (centre de santé mentale et de réadaptation de Paris) de la MGEN	29
Arrêté N °2012192-0007 - Arrêté 2012/ DT75/215 portant fixation des tarifs de prestation pour l'exercice 2012 de la Fondation oeuvre Croix Saint- Simon Hôpital de jour de psychiatrie et hospitalisation à domicile	32
Arrêté N °2012192-0008 - Arrêté 2012/ DT75/214 portant fixation des tarifs de prestation pour l'exercice 2012 de l'hôpital de jour Entraide Universitaire	35
Arrêté N °2012195-0002 - Arrêté 2012/ DT75/228 portant fixation des tarifs de prestation pour l'exercice 2012 du Centre Hospitalier Sainte- Anne	38

## 75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

### Direction de la politique médicale

Arrêté N °2012195-0012 - Arrêté n °2012/0069DG portant modification de l'arrêté n °2012-0019DG du 10 février dans la composition de la CME	41
--	----

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Arrêté N °2012192-0006 - Récépissé de déclaration SAP 751833948 - MEISSONNIER Frédéric .....	43
Arrêté N °2012193-0010 - Récépissé de déclaration SAP 349398164 - OZANAM SERVICES .....	46
Arrêté N °2012194-0003 - Récépissé de déclaration SAP 751978677 - BEIGNOT- DEVALMONT Bruno .....	49
Arrêté N °2012195-0011 - Récépissé de déclaration SAP 750180002 - FAMILLE FUTEE .....	52
Arrêté N °2012198-0002 - Récépissé de déclaration SAP 752262907 - OXYGENE SAP .....	55

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté N °2012195-0003 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION D EXPLOITER UN ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT A TITRE ONEREUX DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE : AUTO MOTO ECOLE PARIS 15 .....	58
Arrêté N °2012195-0004 - ARRETE PORTANT AGREMENT POUR L EXPLOITATION D UN ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT A TITRE ONEREUX DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE : FATI ECOLE DE CONDUITE .....	63
Arrêté N °2012195-0005 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION D EXPLOITER UN ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT A TITRE ONEREUX DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE : ECF ITALIE .....	66
Arrêté N °2012195-0006 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION D EXPLOITER UN ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT A TITRE ONEREUX DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE : ANTARES .....	69
Arrêté N °2012195-0007 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION D EXPLOITER UN ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT A TITRE ONEREUX DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE : AUTO ECOLE UNIVERSELLE .....	74
Arrêté N °2012195-0008 - ARRETE PORTANT INTERDICTION PARTIELLE ET TEMPORAIRE D HABITER L HOTEL AUX BALCONS SIS 82 RUE DE LA MARE PARIS20 .....	79
Arrêté N °2012195-0009 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION D EXPLOITER UN ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT A TITRE ONEREUX DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE : JUSSIEU AUTO ECOLE .....	84
Arrêté N °2012195-0010 - MANDAT SANITAIRE POUR LE DOCTEUR VETERINAIRE LAURET AURELIE .....	89
Arrêté N °2012198-0003 - ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LES PRESCRIPTIONS GENERALES	

<b>PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L ENVIRONNEMENT SUR LE SITE SIS 48 BOULEVARD DE L HOPITAL A PARIS 13EME</b>	.....	91
<b>Arrêté N °2012198-0004 - ARRETE 2012-00671 RELATIF A LA MEDAILLE D HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE DE LA PROMOTION DU 01/07/2012</b>	.....	99



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012172-0008**

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social  
le 20 Juin 2012**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2012/ DT75/145 portant fixation du  
tarif de prestation pour l'exercice 2012 de  
l'hôpital de jour Etienne Marcel

**Arrêté 2012/DT75/145  
portant fixation du tarif de prestation pour l'exercice 2012**

**de l'hôpital de jour Etienne Marcel**

**EJ FINESS : 750 825 960**

**EG FINESS : 750 826 141**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1, R. 162-32 et suivants R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du Directeur de l'agence régionale de Santé d'Ile-de-France n° 2011/DT75/172 du 23 juin 2011 portant fixation du tarif pour l'exercice 2011 de l'hôpital de jour Etienne Marcel ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu l'arrêté du Directeur de l'agence régionale de Santé d'Ile-de-France n° 2012/DT75/93 du 18 avril 2012 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de l'hôpital de jour Etienne Marcel ;
- Vu l'arrêté DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial de Paris ;

**Arrête :**

Article 1: Le tarif de prestation de l'hôpital de jour Etienne Marcel sis 3 cité d'Angoulême 75011 Paris, reste fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 :

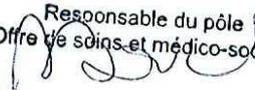
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
55	Hospitalisation de jour enfants	199,12 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le délégué territorial de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 20 juin 2012

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Ile-de-France,  
Pl Le délégué territorial de Paris

Responsable du pôle  
Offre de soins et médico-sociale  
  
Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012174-0016**

**signé par Délégué territorial de Paris  
le 22 Juin 2012**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2012/ DT75/171 portant fixation des  
tarifs de prestation pour l'exercice 2012 du  
Centre René Capitant

**Arrêté 2012/DT75/171**

**portant fixation des tarifs de prestations pour l'exercice 2012**

**du centre René Capitant**

**EJ FINESS : 750 802 985**

**EG FINESS : 750 140 055**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1, R. 162-32 et suivants R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu l'arrêté du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.
- Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France n° 2012/DT75/78 du 18 avril 2012 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 du centre René Capitant
- Vu la proposition de tarifs de prestation formulée par le centre René Capitant ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations du Centre René Capitant sis 8 rue Lanneau 75005 Paris sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
54	Hospitalisation de jour adultes	178,01 €
15	Foyer de post cure adultes	145,53 €

ARTICLE 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, sis 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ,

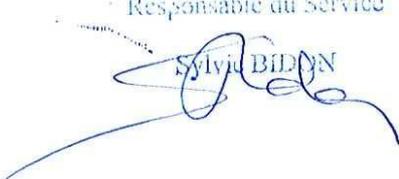
ARTICLE 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le délégué territorial de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr);

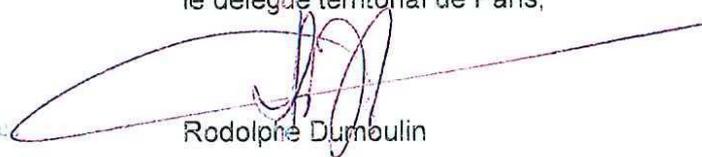
Fait à Paris, 22 JUIN 2012

Pour le directeur général  
de l'agence régionale de santé Île-  
de-France,  
le délégué territorial de Paris,

POUR COPIE CONFORME

L'Inspectrice Principale de l'Action Sanitaires et Sociale  
Responsable du Service

  
SYLVIE BIDON

  
Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012178-0012**

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social  
le 26 Juin 2012**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2012/ DT75/168 portant fixation des  
tarifs de prestation pour l'exercice 2012 de la  
clinique médico- universitaire Georges Heuyer

## **Arrêté 2012/DT75/168**

### **portant fixation des tarifs de prestation pour l'exercice 2012**

#### **de la clinique médico-universitaire Georges Heuyer**

**EJ FINESS : 750720575**

**EG FINESS : 750140022**

#### **Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1, R. 162-32 et suivants R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du Directeur de l'agence régionale de Santé d'Ile-de-France n° 2011/DT75/174 du 23 juin 2011 portant fixation des tarifs pour l'exercice 2011 de la clinique médico-universitaire Georges Heuyer ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu l'arrêté du Directeur de l'agence régionale de Santé d'Ile-de-France n° 2012/DT75/94 du 18 avril 2012 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de la clinique médico-universitaire Georges Heuyer
- Vu l'arrêté DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial de Paris ;
- Vu la proposition de tarifs de prestations formulée par la clinique médico-universitaire Georges Heuyer ;

**Arrête :**

Article 1: Les tarifs de prestation de la clinique médico-universitaire Georges Heuyer, située 68 rue des Grands-Moulins - 75013 Paris, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
13	Georges Heuyer Hospitalisation complète	467.39 €
60	Georges Heuyer Hospitalisation de nuit	467.39 €
54	Centre Pierre Janet Paris Hospitalisation de jour	226.10 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le délégué territorial de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Directeur général de l'Agence  
 régionale de santé Ile-de-France,  
 p| Le délégué territorial de Paris



Responsable du pôle  
 Offre de soins et médico-sociale  
 Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012180-0012**

**signé par Délégué territorial de Paris  
le 28 Juin 2012**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2012/ DT75/170 portant fixation des  
tarifs de prestation pour l'exercice 2012 du  
centre hospitalier national d'ophtalmologie des  
Quinze- Vingts

**Arrêté 2012/DT75/170**  
**portant fixation des tarifs de prestation pour l'exercice 2012**  
**du centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts**

**N° FINESS: 750110025**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1, R. 162-32 et suivants R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du Directeur de l'agence régionale de Santé d'Ile-de-France n° 2011/DT75/173 du 23 juin 2011 portant fixation des tarifs pour l'exercice 2011 du centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu l'arrêté du Directeur de l'agence régionale de Santé d'Ile-de-France n° 2012/DT75/84 du 18 avril 2012 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 du centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts ;
- Vu l'arrêté 2012/DT75/134 du 4 juin 2012 modifiant pour l'année 2012, le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations ou forfaits annuels du centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts ;
- Vu l'arrêté DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial de Paris ;
- Vu la proposition de tarifs de prestations formulée par le centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts ;

**Arrête :**

Article 1: Les tarifs de prestations du **Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts**, 28 rue de Charenton 75012 Paris, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
20	Hospitalisation complète chirurgie	1 720 €
90	Chirurgie ambulatoire	1 370 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le délégué territorial de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 28 juin 2012

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Ile-de-France,  
Le délégué territorial de Paris

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
Le Délégué territorial de Paris

Rodolphe DUMOULIN



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012180-0013**

**signé par Délégué territorial de Paris  
le 28 Juin 2012**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2012/ DT75/169 portant fixation des  
tarifs de prestation pour l'exercice 2012 Du  
GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES /  
CROIX SAINT SIMON

**Arrêté 2012/DT75/169**  
**portant fixation des tarifs de prestation pour l'exercice 2012**  
**Du GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES / CROIX SAINT SIMON**

**EJ FINESS : 750 006 728**

**EG FINESS : 750 150 260**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1, R. 162-32 et suivants R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du Directeur de l'agence régionale de Santé d'Ile-de-France n° 2011/DT75/203 du 30 juin 2011 portant fixation des tarifs pour l'exercice 2011 du groupe hospitalier Diaconesses / Croix Saint-Simon ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de Santé d'Ile-de-France n° 2012/DT75/87 du 18 avril 2012 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 du groupe hospitalier Diaconesses / Croix Saint-Simon ;
- Vu l'arrêté 2012/DT75/133 du 4 juin 2012 modifiant pour l'année 2012, le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations ou forfaits annuels du groupe hospitalier Diaconesses / Croix St-Simon
- Vu l'arrêté DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial de Paris ;
- Vu la proposition de tarifs de prestations formulée par le groupe hospitalier Diaconesses / Croix Saint-Simon ;

**Arrête :**

Article 1: Les tarifs de prestation du groupe hospitalier Diaconesses / Croix Saint Simon, 18 rue Sergent Bauchat 75012 Paris, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	Régime général
11	Hospitalisation complète médecine	<b>1 322 €</b>
12	Hospitalisation complète de chirurgie	<b>1 872 €</b>
15	Gynécologie -Obstétrique	<b>1 215 €</b>
20	Spécialités coûteuses	<b>2 588 €</b>
50	Hospitalisation de jour	<b>756 €</b>

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le délégué territorial de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 28 juin 2012

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,  
 Le délégué territorial de Paris

Agence Régionale de Santé  
 d'Ile-de-France  
 Le Délégué territorial de Paris  
  
 Rodolphe



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012185-0010**

**signé par Délégué territorial de Paris  
le 03 Juillet 2012**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2012/ DT75/182 portant fixation des  
tarifs de prestation pour l'exercice 2012 de  
l'Association de Santé Mentale du 13ème  
arrondissement - ASM 13

**Arrêté 2012/DT75/182**  
**portant fixation des tarifs de prestation pour l'exercice 2012**  
**de l'Association de Santé Mentale du 13<sup>ème</sup> arrondissement – ASM 13**

**EJ FINESS : 750 720 914**

**EG FINESS : 910 140 037**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1, R. 162-32 et suivants R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu la loi n° 2010-1594 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de Santé d'Ile-de-France n° 2012/DT75/89 du 18 avril 2012 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de l'Association de santé mentale du 13<sup>ème</sup> arrondissement (ASM13)
- Vu l'arrêté du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial de Paris ;
- Vu la proposition de tarifs de prestations formulée par l'Association de santé mentale du 13<sup>ème</sup> arrondissement (ASM13) ;

**Arrête :**

Article 1: Les tarifs de prestations de l'association de santé mentale du 13ème arrondissement (ASM 13) sise 11, rue Albert Bayet 75013 Paris sont fixés comme suit, à compter du 1er août 2012 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
54	Hospitalisation de jour – Paris	184.60 €
11	Soins avec hébergement – Paris	410.25 €
13	Hospitalisation à temps complet – Eau Vive	550,20 €
35	Foyer de post cure (Gerville)	245,65 €
33	Placement familial pour adultes (SAFT)	207.53 €
34	Centre familial d'accueil thérapeutique pour enfants (CFAT)	330.80 €
55	Hospitalisation de jour enfants (Unité René Diatkine)	287.64 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le délégué territorial de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 3 juillet 2012

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,  
 Le délégué territorial de Paris

Agence Régionale de Santé  
 d'Ile-de-France  
 Le Délégué territorial de Paris

**Rodolphe DUMOULIN**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012186-0013**

**signé par Délégué territorial de Paris  
le 04 Juillet 2012**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2012/ DT75/181 portant fixation des  
tarifs de prestation pour l'exercice 2012 de  
l'hôpital des Gardiens de la Paix

**Arrêté 2012/DT75/181**

**portant fixation des tarifs de prestation pour l'exercice 2012  
de l'hôpital des Gardiens de la Paix**

**EJ FINESS : 750000515**

**EG FINESS : 750150088**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1, R. 162-32 et suivants R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu la loi n° 2010-1594 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de Santé d'Ile-de-France n° 2012/DT75/86 du 18 avril 2012 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de l'hôpital des Gardiens de la Paix
- Vu l'arrêté DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial de Paris ;
- Vu la proposition de tarifs de prestations formulée par l'hôpital des Gardiens de la Paix ;

**Arrête :**

Article 1: Les tarifs de prestation de l'hôpital des Gardiens de la Paix, 35 boulevard St-Marcel 75013 Paris, restent fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 ;

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
30	Soins de suite	223,90 €
31	Médecine physique et réadaptation	296 €
56	Hôpital de jour	131 €
	Supplément chambre particulière avec douche	45 €
	Supplément chambre particulière sans douche	35 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le délégué territorial de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 4 juillet 2012

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,  
 Le délégué territorial de Paris  
 Agence Régionale de Santé  
 Ile-de-France  
 Le Délégué territorial de Paris

**Rodolphe DUMOULIN**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012186-0014**

**signé par Délégué territorial de Paris  
le 04 Juillet 2012**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2012/ DT75/165 portant fixation des  
tarifs de prestation pour l'exercice 2012 de  
l'établissement public de santé MAISON  
BLANCHE

**Arrêté 2012/DT75/165**

**portant fixation des tarifs de prestation pour l'exercice 2012**

**de l'établissement public de santé MAISON BLANCHE**

**EJ FINESS : 750034308**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1, R. 162-32 et suivants R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu la loi n° 2010-1594 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu l'arrêté DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial de Paris ;
- Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de Santé d'Ile-de-France n° 2012/DT75/88 du 18 avril 2012 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de l'établissement public de santé Maison Blanche ;

**Arrête :**

Article 1: Les tarifs de prestation de l'établissement public de santé Maison Blanche, 6-10 rue Pierre Bayle 75020 Paris, restent fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 ;

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
13	Hospitalisation complète Adultes	784,00 €
15	Foyer de post cure adultes	546,00 €
16	Centre d'accueil et de crise	890,00 €
17	Unité mères enfants	1 176,00 €
33	Accueil familial thérapeutiques adultes	301,00 €
34	Accueil familial thérapeutiques enfants	335,00 €
54	Hospitalisation de jour adultes	265,00 €
55	Hospitalisation de jour enfants	340,20 €
57	Atelier thérapeutique	180,90 €
60	Hospitalisation de nuit adulte	348,00 €
	Convention internationale	784,00 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'État 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le délégué territorial de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 4 juillet 2012

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Ile-de-France,  
Le délégué territorial de Paris

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
Le Délégué territorial de Paris

  
**Rodolphe DUMOULIN**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012186-0015**

**signé par Délégué territorial de Paris  
le 04 Juillet 2012**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2012/ DT75/186 portant fixation des  
tarifs de prestations pour l'exercice 2012 du  
centre psychothérapique Dutot.

**Arrêté 2012/DT75/186**

**portant fixation des tarifs de prestations pour l'exercice 2012  
du centre psychothérapique Dutot  
Association AURORE**

**EJ FINESS : 750 719 361  
EG FINESS : 750 170 193**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1, R. 162-32 et suivants R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu l'arrêté n°DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France n° 2012/DT75/76 du 18 avril 2012 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 du centre psychothérapique Dutot ;
- Vu la proposition de tarifs de prestation formulée par le centre psychothérapique Dutot ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations du centre psychothérapique Dutot, sis 137 rue de la convention, 75015 PARIS, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
54	Hospitalisation de jour adultes	248,13 €

ARTICLE 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France situé au Conseil d'Etat 1 place du Palais-Royal 75100 PARIS cedex 1 dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le délégué territorial de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'île de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr);

Fait à Paris, le 04 ,IIII 2012

Pour le directeur général  
de l'agence régionale de santé Île-  
de-France,  
le délégué territorial de Paris,

Responsable du pôle  
Offre de soins et médico-sociale  
Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012187-0010**

**signé par Délégué territorial de Paris  
le 05 Juillet 2012**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2012/ DT75/189 portant fixation des  
tarifs de prestations pour l'exercice 2012 du  
CSMRP (centre de santé mentale et de  
réadaptation de Paris) de la MGEN

**Arrêté 2012/DT75/189**

**portant fixation des tarifs de prestations pour l'exercice 2012**

**du CSMRP (centre de santé mentale et de réadaptation de Paris) de la MGEN**

**EJ FINESS : 750 005 068**

**EG FINESS : 750 170 235**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1, R. 162-32 et suivants R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu l'arrêté DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.
- Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France n° 2012-75-79 du 18 avril 2012 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de l'hôpital de jour Vincent Van Gogh.
- Vu la proposition de tarif de prestation formulée par le CSMRP de la MGEN ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tarif de prestation du centre de santé mentale et de réadaptation de Paris de la mutuelle générale de l'éducation nationale (CSMRP de la MGEN) sis 178 ter rue de Vaugirard 75015 Paris est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
54	Hospitalisation de jour	170,62 €

ARTICLE 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France situé au Conseil d'Etat 1 place du Palais-Royal 75100 PARIS cédex 1 dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le délégué territorial de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris,

05 . VIII . 2012

Pour le directeur général  
de l'agence régionale de santé Île-  
de-France,  
le délégué territorial de Paris,

Agence Régionale de Santé  
d'Île-de-France  
Le Délégué territorial de Paris

  
**Rodolphe DUMOULIN**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012192-0007**

**signé par Délégué territorial de Paris  
le 10 Juillet 2012**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2012/ DT75/215 portant fixation des tarifs de prestation pour l'exercice 2012 de la Fondation oeuvre Croix Saint- Simon Hôpital de jour de psychiatrie et hospitalisation à domicile

**Arrêté 2012/DT75/215**  
**portant fixation des tarifs de prestation pour l'exercice 2012**  
**de la Fondation œuvre Croix Saint-Simon**

**Hôpital de jour de psychiatrie et hospitalisation à domicile**

**EJ FINESS : 750712341**

**EG FINESS : 750007999**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1, R. 162-32 et suivants R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu la loi n° 2010-1594 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu l'arrêté du Directeur de l'agence régionale de Santé d'Ile-de-France n° 2012/DT75/85 du 18 avril 2012 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de la Fondation œuvre Croix Saint-Simon, hôpital de jour de psychiatrie et hospitalisation à domicile
- Vu l'arrêté DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial de Paris ;

**Arrête :**

Article 1: Les tarifs de prestation la Fondation œuvre Croix Saint-Simon, hôpital de jour de psychiatrie et hospitalisation à domicile, 35 rue du plateau 75958 PARIS Cedex 19, restent fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 ;

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	Régime général
70	Hospitalisation à domicile	215 €
51	Hôpital de jour psy	264 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le délégué territorial de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Ile-de-France,  
Le délégué territorial de Paris

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
Le Délégué territorial de Paris

  
**Rodolphe DUMOULIN**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012192-0008**

**signé par Délégué territorial de Paris  
le 10 Juillet 2012**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2012/ DT75/214 portant fixation des  
tarifs de prestation pour l'exercice 2012 de  
l'hôpital de jour Entraide Universitaire

**Arrêté 2012/DT75/214**  
**portant fixation des tarifs de prestation pour l'exercice 2012**  
**de l'hôpital de jour Entraide Universitaire**  
**EJ FINESS : 750719312**  
**EG FINESS : 750170490**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1, R. 162-32 et suivants R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;  
Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu la loi n° 2010-1594 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu l'arrêté du Directeur de l'agence régionale de Santé d'Ile-de-France n° 2012/DT75/92 du 18 avril 2012 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de l'hôpital de jour Entraide Universitaire ;
- Vu l'arrêté DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial de Paris ;

**Arrête :**

Article 1: Les tarifs de prestation de l'hôpital de jour Entraide Universitaire, situé 13 rue du Sahel - 75012 Paris, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
55	Hospitalisation de jour	296.24 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le délégué territorial de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Ile-de-France,  
Le délégué territorial de Paris

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
Le Délégué territorial de Paris

**Rodolphe DUMOULIN**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012195-0002**

**signé par Délégué territorial de Paris  
le 13 Juillet 2012**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2012/ DT75/228 portant fixation des  
tarifs de prestation pour l'exercice 2012 du  
Centre Hospitalier Sainte- Anne

**Arrêté 2012/DT75/228**

**portant fixation des tarifs de prestation pour l'exercice 2012  
du Centre Hospitalier Sainte-Anne**

**EJ FINESS : 750140014**

**EG FINESS : 750000499**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1, R. 162-32 et suivants R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-20 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu l'arrêté du 03 janvier 2012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris ;
- Vu l'arrêté N°2012/DT75/63 du 18 avril 2012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 du Centre Hospitalier Sainte-Anne ;
- Vu la proposition de tarifs de prestation formulée par le Centre Hospitalier Sainte-Anne ;

**Arrête :**

Article 1 : Les tarifs de prestation du Centre Hospitalier Sainte-Anne situé 1, rue Cabanis 75014 Paris, restent fixés comme suit pour l'année 2012 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
	<u>PSYCHIATRIE</u>	
13	Hospitalisation complète adulte	916 €
14	Hospitalisation complète enfant	916 €
33	Accueil familial thérapeutique	345 €
54	Hospitalisation de jour adultes	308 €
55	Hospitalisation de jour enfants	434 €
60	Hospitalisation de nuit adultes	255 €
	<u>MCO – RAYMOND GARCIN</u>	
11	Médecine à temps complet	1 103 €
51	Médecine à temps partiel	934 €
12	Chirurgie à temps complet	1 642 €
90	Chirurgie à temps partiel	1 091 €
20	Spécialités coûteuses	2 400 €
	<u>MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION</u>	
31	Hospitalisation complète réadaptation	822 €
56	Hôpital de jour – Rééducation fonctionnelle neurologique	776 €

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification sanitaire et sociale d'Ile de France situé au Conseil d'Etat 1 place du Palais-Royal 75100 PARIS cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou sa publication.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 19 3 JUIL. 2012

Pour le directeur général de l'Agence  
 Régionale de Santé Île-de-France,

Le délégué territorial de Paris

Agence Régionale de Santé  
 d'Ile-de-France  
 Le Délégué territorial de Paris

**Rodolphe DUMOULIN**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012195-0012**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris  
Direction de la politique médicale**

Arrêté n °2012/0069DG portant modification  
de l'arrêté n °2012-0019DG du 10 février dans  
la composition de la CME

ARRETE N°2012/ (N°) **2012/006906**

Portant modification de l'arrêté n° 2012-0019 DG du 10 février dans la composition de la CME

La Directrice générale

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.6144- 3-1 et R.6144-4,

Vu le règlement intérieur de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, notamment son annexe 4,

Vu l'arrêté n°2011-0324 DG du 15 décembre 2011 fixant la liste des membres de la commission médicale d'établissement,

Vu l'arrêté n° 2012-0019 DG du 10 février 2012,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2011-0324 DG du 15 décembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

« Collège n°1 : Chefs de pôle

**Membre titulaire**

– Guy LEVERGER »

Le reste de cet article demeure sans changement.

**Article 2** : Le directeur de la Politique Médicale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **13** JUIL. 2012

  
Miréille FAUGERE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012192-0006**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 10 Juillet 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 751833948 -  
MEISSONNIER Frédéric

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
  
Direction Emploi Economie  
Entreprises,  
  
Unité Territoriale de Paris

Monsieur MEISSONNIER Frédéric

8, rue du Colonel Moll  
75017 PARIS

Email :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION**

**SERVICES A LA PERSONNE**

Service SAP/MR

Paris le 10 juillet 2012

Objet : n° SAP 751833948 – n° SIRET 751833948 00019 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-034 du 22 mai 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise «MEISSONNIER Frédéric», sise 8, rue du Colonel Moll 75017 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « MEISSONNIER Frédéric », sous le n° SAP 751833948, acte n° \_\_\_\_\_, date d'effet le 10 juillet 2012.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative
- Assistance informatique

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012193-0010**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 11 Juillet 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 349398164 -  
OZANAM SERVICES

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité Territoriale de Paris

Email :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

Service SAP/MR

OZANAM SERVICES

153, rue de la Croix Nivert  
75015 PARIS

**RECEPISSE DE DECLARATION**

**SERVICES A LA PERSONNE**

Paris le 11 juillet 2012

Objet : n° SAP 349398164 – n° SIRET 349398164 00054 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-034 du 22 mai 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « OZANAM SERVICES », sise 153, rue de la Croix Nivert 75015 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « OZANAM SERVICES », sous le n° SAP 349398164, acte n° \_\_\_\_\_, date d'effet le 10 juillet 2012.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Petit bricolage
- Petit jardinage
- Assistance administrative
- Travaux ménagers
- Soins / Promenade animaux domestiques

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012194-0003**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 12 Juillet 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 751978677 -  
BEIGNOT- DEVALMONT Bruno

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité Territoriale de Paris

Email :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

Service SAP/MR

Monsieur BEIGNOT-DEVALMONT Bruno  
IClic for you

82, avenue de Suffren  
75015 PARIS

**RECEPISSE DE DECLARATION**

**SERVICES A LA PERSONNE**

Paris le 12 juillet 2012

Objet : n° SAP 751978677 – n° SIRET 751978677 00019 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-034 du 22 mai 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « BEIGNOT-DEVALMONT Bruno », sise 82, avenue de Suffren 75015 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « BEIGNOT-DEVALMONT », sous le n° SAP 751978677, acte n° \_\_\_\_\_, date d'effet le 12 juillet 2012.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi (Directe)

Adresse postale : 35, rue de la Gare, CS 60003 – 75144 PARIS cedex 19

Adresse physique : 19, rue Madeleine Vionnet – 93300 AUBERVILLIERS

Téléphone : 01.70.96.20.00 – Télécopie : 01.70.96.17.14

Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 euros TTC/min) - [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012195-0011**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 13 Juillet 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 750180002 -  
FAMILLE FUTEE

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

FAMILLE FUTEE

27/29, rue Raffet  
78016 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité Territoriale de Paris

Email :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

**RECEPISSE MODIFICATIF DE DECLARATION**

**SERVICES A LA PERSONNE**

Service SAP/MR

Paris le 13 juillet 2012

Objet : n° SAP 750180002 – n° SIRET 750180002 00016 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-034 du 22 mai 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise «FAMILLE FUTEE », sise 27/29, rue Raffet 75016 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « FAMILLE FUTEE », sous le n° SAP 750180002,

acte n° \_\_\_\_\_, date d'effet le 13 juillet 2012.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de + de 3 ans à domicile
- Déplacement / Accompagnement enfants + 3 ans
- Soutien scolaire
- Cours à domicile
- Travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012198-0002**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 16 Juillet 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 752262907 -  
OXYGENE SAP

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
  
Direction Emploi Economie  
Entreprises,  
  
Unité Territoriale de Paris

OXYGENE SAP

50, rue du Disque  
75013 PARIS

Email :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION**

**SERVICES A LA PERSONNE**

Service SAP/MR

Paris le 16 juillet 2012

Objet : n° SAP 752262907 – n° SIRET 752262907 00013 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-034 du 22 mai 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « OXYGENE SAP », sise 50, rue du Disque 75013 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « OXYGENE SAP », sous le n° SAP 752262907,  
acte n° \_\_\_\_\_, date d'effet le 14 juillet 2012.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire
- Cours à domicile
- Assistance informatique
- Assistance administrative

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012195-0003**

**signé par Autres signataires  
le 13 Juillet 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT  
DE L AUTORISATION D EXPLOITER UN  
ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT A  
TITRE ONEREUX DE LA CONDUITE DES  
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR  
ET DE LA SECURITE ROUTIERE : AUTO  
MOTO ECOLE PARIS 15



**PREFECTURE DE POLICE**

**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE**  
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le 13 JUIN 2012

**A R R E T E N° 12-0068-DPG/5**

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE  
DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 07-0080-DPG/5 du 20 avril 2007 portant agrément n°E.02.075 1669.0 à compter du 27 juillet 2006 et délivré à Monsieur Daniel LETESTU en vue de l'exploitation d'un établissement situé 4, rue Dombasle à PARIS 15ème, sous la dénomination AUTO-MOTO-ECOLE Paris 15 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 11 juillet 2011 par M. Daniel LETESTU, relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément délivré à Monsieur Daniel LETESTU, lors de sa séance du 11 octobre 2011 ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

## ARRETE :

### Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 4, rue Dombasle à PARIS 15ème, sous la dénomination AUTO-MOTO-ECOLE Paris 15, est renouvelée Monsieur Daniel LETESTU pour une durée de cinq ans sous le n° E.02.075.1669.0, à compter du 27 juillet 2011.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

### Article 2

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- **A, AAC, B ;**

### Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de 20 m<sup>2</sup> et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à 10, y compris l'enseignant.

### Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

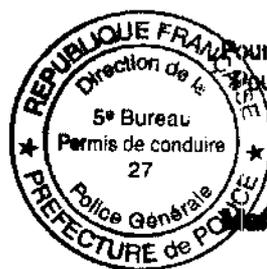
Tout changement de directeur pédagogique, toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2 doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé et devra être restitué à la Préfecture de Police.

Article 8

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.



Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 5<sup>ème</sup> bureau

THALABARD-GUILLOT - J 5





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012195-0004**

**signé par Autres signataires  
le 13 Juillet 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

ARRETE PORTANT AGREMENT POUR L  
EXPLOITATION D UN ETABLISSEMENT  
D ENSEIGNEMENT A TITRE ONEREUX  
DE LA CONDUITE DES VEHICULES  
TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA  
SECURITE ROUTIERE : FATI ECOLE DE  
CONDUITE



**PREFECTURE DE POLICE**  
**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE**

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le 13 JUL 2012

**ARRETE N° 12-0090-DPG/5**  
**PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION**  
**D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES**  
**VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et F.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande déposée le 04 juin 2012 par M. Fatih DURDU en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « FATI ECOLE DE CONDUITE », situé 106, avenue Simon Bolivar à Paris 19<sup>ème</sup> ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable à la délivrance d'un agrément à Monsieur Fatih DURDU, lors de sa séance du 05 juillet 2012 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

**ARRETE :**

**Article 1er**

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 106, avenue Simon Bolivar à Paris 19<sup>ème</sup>, sous la dénomination « FATI ECOLE DE CONDUITE » est accordée à M. Fatih DURDU, gérant de l'établissement FATI ECOLE DE CONDUITE pour une durée de cinq ans sous le n°E.12.075.3322.0, à compter de la date du présent arrêté.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
***Liberté Egalité Fraternité***

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

#### Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**A - AAC - B ;**

#### Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **43m<sup>2</sup>** et le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **25** y compris l'enseignant.

#### Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

#### Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

#### Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

#### Article 7

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé et devra être restitué à la Préfecture de Police.

#### Article 8

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.



Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 5<sup>ème</sup> bureau

Marie THALABARD GUILLOT - J 5



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012195-0005**

**signé par Autres signataires  
le 13 Juillet 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT  
DE L AUTORISATION D EXPLOITER UN  
ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT A  
TITRE ONEREUX DE LA CONDUITE DES  
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR  
ET DE LA SECURITE ROUTIERE : ECF  
ITALIE



# PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le 13 JUL 2012

## ARRETE N° 12-0091-DPG/5

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLCITER  
UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE  
DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 07-0021-DPG/5 du 24 août 2007 portant agrément n°E.01.075.3220.0 à compter du 24 août 2007 et délivré à M. Mohamed GHRAB en vue de l'exploitation d'un établissement situé 1, boulevard Auguste Blanqui à PARIS 13ème, sous la dénomination E.C.F. ITALIE ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 6 avril 2012 par M. Mohamed GHRAB, relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière- a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément délivré à Monsieur Mohamed GHRAB, lors de sa séance du 5 juillet 2012 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [couniel.prefecture.policeparis@interieur.gouv.fr](mailto:couniel.prefecture.policeparis@interieur.gouv.fr)

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Tout changement de directeur pédagogique, toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2 doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé et devra être restitué à la Préfecture de Police.

Article 8

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.



Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 5<sup>ème</sup> bureau

Marie THALABARD-GUILLOT - J 5



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012195-0006**

**signé par Autres signataires  
le 13 Juillet 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT  
DE L AUTORISATION D EXPLOITER UN  
ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT A  
TITRE ONEREUX DE LA CONDUITE DES  
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR  
ET DE LA SECURITE ROUTIERE :  
ANTARES



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le 13 JUIN 2012

ARRETE N° 12-0093-DPG/5

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE  
DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 07-0127-DPG/5 du 20 juillet 2007 portant agrément n°E.07.075.3227.0 à compter du 20 juillet 2007 et délivré à M. Jean-Pierre CALPAS en vue de l'exploitation d'un établissement situé 50, rue de la Tour d'Auvergne à PARIS 9ème, sous la dénomination « ANTARES » ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 15 juin 2012 par M. Jean-Pierre CALPAS, relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière- a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément délivré à Monsieur Jean-Pierre CALPAS, lors de sa séance du 5 juillet 2012 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

## ARRETE :

### Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 50, rue de la Tour d'Auvergne à PARIS 9ème sous la dénomination « ANTARES », est renouvelée à Monsieur Jean-Pierre CALPAS pour une durée de cinq ans sous le n° E. 07.075.3227.0 à compter du 20 juillet 2012.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

### Article 2

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B – AAC ;

### Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de 30 m<sup>2</sup> et le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à 12, y compris l'enseignant.

### Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Tout changement de directeur pédagogique, toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2 doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé et devra être restitué à la Préfecture de Police.

Article 8

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.



Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 5<sup>ème</sup> Bureau

Marie THALABARD-GUILLOT - J 5





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012195-0007**

**signé par Autres signataires  
le 13 Juillet 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT  
DE L AUTORISATION D EXPLOITER UN  
ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT A  
TITRE ONEREUX DE LA CONDUITE DES  
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR  
ET DE LA SECURITE ROUTIERE : AUTO  
ECOLE UNIVERSELLE



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le 13 JUL 2012

### ARRETE N° 12-0095-DPG/5

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLCITER  
UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE  
DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 07-0167-DPG/5 du 24 octobre 2007 portant agrément n°E.07.075.3236.0 à compter du 27 octobre 2007 et délivré à Madame Donia BEN NASR en vue de l'exploitation d'un établissement situé 21, rue Taine à PARIS 13ème, sous la dénomination « AUTO-ECOLE UNIVERSELLE » ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 21 juin 2012 par Madame Donia BEN NASR, relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière- a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément délivré à Madame Donia BEN NASR, lors de sa séance du 5 juillet 2012 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecture.policeparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecture.policeparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

---

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 21, rue Taine à PARIS 12ème sous la dénomination « AUTO-ECOLE UNIVERSELLE », est renouvelée à Madame Donia BEN NASR pour une durée de cinq ans sous le n° E. 07.075.3226.0 à compter du 24 octobre 2012.

Sur demande de l'exploitante, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B – AAC ;

Article 3

L'exploitante de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **31 m<sup>2</sup>** et le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **20**, y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Tout changement de directeur pédagogique, toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2 doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé et devra être restitué à la Préfecture de Police.

Article 8

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.



Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le 02/07/2012

Maria THALABARD-GUILLOT - J 5





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012195-0008**

**signé par Autres signataires  
le 13 Juillet 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

ARRETE PORTANT INTERDICTION  
PARTIELLE ET TEMPORAIRE D  
HABITER L HOTEL AUX BALCONS SIS  
82 RUE DE LA MARE PARIS20



**PREFECTURE DE POLICE**

**DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC  
Bureau des hôtels et foyers**

Paris, le **13 JUIL. 2012**

DTPP/SDSP/BHF  
N° BAPS : 2108  
Catégorie : 5ème  
Type : O

**DTPP 2012 - 763**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION PARTIELLE ET TEMPORAIRE  
D'HABITER**

**L'HOTEL AUX BALCONS sis 82 rue de la Mare à PARIS 75020**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.123-3, L.521-1, L.521-3-1, L.541-2, L.541-3 et L.632-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultatives départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu le procès-verbal en date du 5 mars 2012 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la préfecture de police maintient un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel AUX BALCONS sis 82 rue de la Mare à Paris 75020 et propose la fermeture des chambres n° 29, 30 et 32, donnant directement sur le volume d'enclousonnement de la cage d'escalier, en raison des risques graves pour la sécurité des occupants ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant qu'une visite effectuée le 27 avril 2012 par la sous-commission de sécurité de la préfecture de police a permis de constater la persistance d'anomalies en matière de sécurité ;

Considérant que Messieurs Mohamed BENAMARA, Arezki HAMAM et Ali IGUI, gérants, ainsi que Monsieur Frédéric ALLIOT, représentant la SCI LA MARE CASCADE propriétaire des murs de l'établissement demeurant 14 cours Albert 1<sup>er</sup> 75008 Paris, ont été, par lettre du 7 juin 2012 invités à faire part de leurs observations dans un délai de 10 jours sur une éventuelle fermeture des chambres n° 29, 30 et 32 de leur établissement ;

Considérant que Messieurs Mohamed BENAMARA, Arezki HAMAM, Ali IGUI et Frédéric ALLIOT n'ont pas formulé d'observations suite au courrier précité ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection public,

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les chambre n° 29, 30 et 32 de l'hôtel AUX BALCONS sis 82 rue de la Mare à Paris 75020, sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

### **Article 2 :**

L'accès du public aux chambres mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à Messieurs Mohamed BENAMARA, Arezki HAMAM et Ali IGUI exploitants de l'établissement, demeurant 82 rue de la Mare 75020 Paris, et à Monsieur Frédéric ALLIOT, représentant la SCI LA MARE CASCADE propriétaire des murs de l'établissement demeurant 14 cours Albert 1<sup>er</sup> 75008 Paris.

### **Article 4**

Les exploitants mentionnés à l'article 3 sont tenus de respecter les droits des occupants prévus à l'article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation à savoir la suspension des loyers en principal ou toute autre somme versée par les personnes en contrepartie de l'occupation des locaux à compter du premier jour du mois suivant la notification du présent arrêté.

### **Article 5**

En application de l'article L-521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou les exploitants mentionnés à l'article 3 sont tenus d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoin.

**Article 6 :**

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité et de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

**LE PREFET DE POLICE,**

**Par délégation,**

  
Le sous-directeur de la sécurité du public

**Gérard LACROIX**

**NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe**

## **VOIES et DÉLAIS de RECOURS**

**\* \* \* \***

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012195-0009**

**signé par Autres signataires  
le 13 Juillet 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT  
DE L AUTORISATION D EXPLOITER UN  
ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT A  
TITRE ONEREUX DE LA CONDUITE DES  
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR  
ET DE LA SECURITE ROUTIERE :  
JUSSIEU AUTO ECOLE



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le 13 ~~juin~~ 2012

**ARRETE N° 12-0092-DPG/5**

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLCITER  
UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE  
DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 07-0101-DPG/5 du 25 mai 2007 portant agrément n°E.01.075.2088.0 à compter du 13 décembre 2006 et délivré à M. Emile NABYT en vue de l'exploitation d'un établissement situé 15, rue Linné à PARIS 5ème, sous la dénomination JUSSIEU AUTO-ECOLE ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 24 mai 2012 par M. Emile NABYT, relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière- a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément délivré à Monsieur Emile NABYT, lors de sa séance du 5 juillet 2012 ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecture.policeparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecture.policeparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

#### ARRETE :

##### Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 15, rue Linné à PARIS 5ème, sous la dénomination « JUSSIEU AUTO-ECOLE », est renouvelée à Monsieur Emile NABYT. pour une durée de cinq ans sous le n° E.01.075.2088.0 à compter du 13 décembre 2011.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

##### Article 2

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**- B – AAC – B.S.R ;**

##### Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de 30 m<sup>2</sup> et le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à 10, y compris l'enseignant.

##### Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

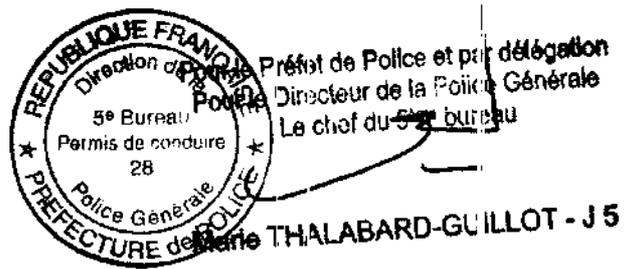
Tout changement de directeur pédagogique, toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2 doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé et devra être restitué à la Préfecture de Police.

Article 8

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.







PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012195-0010**

**signé par Autres signataires  
le 13 Juillet 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

MANDAT    SANITAIRE    POUR    LE  
DOCTEUR    VETERINAIRE    LAURET  
AURELIE



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Police Sanitaire et de l'Environnement  
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRETÉ n° DTPP- 2012- 771 du 13 JUIL. 2012

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.222-1, L.223-5, L.223-6, L.231-3, R.221-4 à R.221-20-1 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

Vu la demande de l'intéressée,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le mandat sanitaire, prévu à l'article R.221-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime, est octroyé au **Docteur Vétérinaire Aurélie LAURET**, pour une durée d'un an. Il est tacitement reconduit par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.221-12 du code susvisé.

ARTICLE 2 :

**Le Docteur Vétérinaire Aurélie LAURET** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**P. le Préfet de Police,**

La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement

  
Nicole ISNARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012198-0003**

**signé par Autres signataires  
le 16 Juillet 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT  
LES PRESCRIPTIONS GENERALES  
APPLICABLES A UNE INSTALLATION  
CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L  
ENVIRONNEMENT SUR LE SITE SIS 48  
BOULEVARD DE L HOPITAL A PARIS  
13EME



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement  
Bureau de la Police Sanitaire et de l'Environnement

N° de dossier : **i 2010 2672 (D)**  
13<sup>ème</sup> arrondissement

### ARRETE PREFECTORAL

n° DTPP-2012-**793** du **16 JUIL. 2012**

**modifiant les prescriptions générales applicables à  
une installation classée pour la protection de l'environnement**

----

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement et notamment ses Livres V – Titres I, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.), et notamment les articles L.511-1, L512-12 et L.512-20 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu le rapport du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de novembre 2011 ;

Vu la déclaration d'existence souscrite le 14 février 2011 par le gérant de l'établissement PRESSING OZAN dont le siège social est situé 48 boulevard de l'Hôpital à Paris 13<sup>ème</sup>, dans l'installation de nettoyage à sec située à l'adresse précitée ;

Vu les rapports du laboratoire central de la préfecture de police (LCP) des 17 décembre 2010 et 27 mars 2012 relatifs aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans l'immeuble sis 48 boulevard de l'Hôpital et 2 rue des Wallons à Paris 13<sup>ème</sup>, sur les périodes du 29 au 30 novembre 2010 et du 7 au 8 mars 2012;

Vu les rapports de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date des 29 décembre 2010, 3 août 2011 et 23 avril 2012 ;

.../...

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 24 mai 2012 ;

Considérant :

- que l'établissement susvisé relève de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées et qu'il est donc soumis aux exigences du livre V, titre 1 du code de l'environnement, en particulier ses articles L.511-1, L.512-12 et L.512-20 ;
- que le rapport du LCPP fait état de concentrations importantes en tétrachloroéthylène dans des habitations de l'immeuble, jusqu'à 1 600 µg/m<sup>3</sup> sur la période du 29 au 30 novembre 2010;
- qu'au regard des contrôles effectués par l'inspection des installations classées, que l'activité de nettoyage à sec de l'établissement OZAN est la seule activité utilisatrice de tétrachloroéthylène dans l'environnement proche de l'immeuble situé au 48 boulevard de l'hôpital 75013 Paris susceptible de causer les concentrations importantes mesurées;
- que la présence de tétrachloroéthylène est directement imputable à cette activité de nettoyage à sec;
- que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du tétrachloroéthylène sur la santé;
- que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur d'action rapide à 1 250 µg/m<sup>3</sup> au-delà de laquelle des actions correctives devront être mises en oeuvre pour abaisser le niveau de concentration en tétrachloroéthylène à 250 µg/m<sup>3</sup> dans les immeubles d'habitation ou locaux ouverts au public, dans un délai n'excédant pas six mois;
- que l'exploitant a mis en oeuvre des actions correctives depuis décembre 2010, notamment que la machine de nettoyage à sec a été remplacée le 15 février 2011 par une machine neuve qui répond aux critères de la norme NF EN ISO 8230-1 et 8230-2, que des travaux d'étanchéification des locaux techniques ont été réalisés (fermeture complète de l'accès aux caves collectives de l'immeuble...), qu'une ventilation du local a été installée et que l'air extrait est majoritairement canalisé et les effluents traités par passage sur charbon actif;
- que les nouvelles mesures de l'air ambiant réalisées les 7 et 8 mars 2012 en l'absence de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec ne montrent pas d'impact sur les riverains qui pourrait être attribué à une pollution du site;
- qu'il y a lieu de s'assurer que l'impact de l'installation ainsi modifiée après remise en service et réintroduction du perchloroéthylène est compatible avec les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, en particulier la santé du voisinage;
- par ailleurs la méthode de mesure préconisée dans l'addendum de l'ANSES susvisé pour la comparaison aux valeurs guides;
- qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R.512-52 du code de l'environnement précité ;

.../...

- que l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R.512-52 du code de l'environnement précité, par courrier présenté le 21 juin 2012 n'a pas émis d'observations sur ce projet.

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'exploitant de l'installation classée exploitée sur le site sis 48 boulevard de l'hôpital à Paris 13<sup>ème</sup> doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

- 1- par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;
- 2- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **Article 3**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R.512-49 du code de l'environnement, comme suit :

- 1<sup>o</sup>- une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 13<sup>ème</sup> arrondissement et pourra y être consultée ;
- 2<sup>o</sup>- un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de cette formalité sera dressé.

.../...

#### **Article 4**

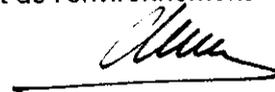
Le présent arrêté sera inséré au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris, et de la préfecture de Police et consultable sur le site de la préfecture de la région Ile-de-France [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr). Il peut être également consulté à la direction des transports et de la protection du public, 12 quai de Gesvres à PARIS 4<sup>ème</sup>.

#### **Article 5**

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

**Le Préfet de Police,  
et par délégation,**

La sous-directrice de la protection ~~sanitaire~~  
et de l'environnement



**Nicole ISNARD**

**Annexe I à l'arrêté n° DTPP-2012- 793 du 16 JUIL. 2012**

**CONDITION 1 :**

La société OZAN exploitant le pressing OZAN situé 48 boulevard de l'hôpital 75013 Paris est tenue d'utiliser le tétrachloroéthylène sans provoquer le dépassement de la valeur d'action rapide de 1 250 µg/m<sup>3</sup> en concentration de tétrachloroéthylène dans les locaux occupés par des tiers et en s'attachant à atteindre l'objectif de la valeur repère de la qualité de l'air de 250 µg/m<sup>3</sup> conformément aux termes de l'avis du Haut conseil de la santé publique susvisé.

**CONDITION 2 :**

L'exploitant fait réaliser par un organisme accrédité, une mesure des concentrations en tétrachloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier, en sortie d'évacuation de la ventilation et en des points représentatifs de l'exposition des riverains, selon les modalités prescrites à la condition 5. Ces mesures sont réalisées aux frais de l'exploitant, dans un délai d'un mois à compter de la réintroduction du tétrachloroéthylène.

Ces contrôles sont ensuite renouvelés tous les deux mois pendant une période de 6 mois.

L'exploitant informe l'inspection des installations classées du laboratoire qu'il a retenu et, au moins une semaine avant leur réalisation, de la date de la campagne de mesures.

L'exploitant communique, dès réception, les résultats de ces campagnes de mesures à Monsieur le Préfet de Police.

**CONDITION 3 :**

Quel que soit le solvant utilisé dans son procédé de nettoyage, l'exploitant établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte :

- les dates et les durées de fonctionnement de la machine,
- les quantités de linge nettoyé,
- les dates de réapprovisionnement en solvants et les quantités introduites dans la machine,
- les dates des vérifications réalisées sur le bon fonctionnement de la machine et du dispositif d'évacuation de l'air du local technique,

Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

**CONDITION 4 :**

Si l'exploitant conserve le tétrachloroéthylène et utilise un traitement de l'air vicié par charbon actif, il rédige un protocole relatif à son entretien et à la vérification de son efficacité basée sur les préconisations du constructeur et sur son retour d'expérience afin de respecter l'objectif mentionné à la condition 1 de l'annexe I du présent arrêté.

Ce protocole sera adressé au Préfet de police.

Par ailleurs, il établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte les dates de changement des filtres à charbon actif.

### **CONDITION 5 :**

L'ensemble des mesures de concentration en tétrachloroéthylène prescrites dans le présent arrêté sont réalisées par prélèvement sur tube de charbon actif avec une désorption au disulfure de carbone et une analyse CPG/DIF ou CPG/SM selon les modalités suivantes :

- les mesures dans des locaux tiers (habitations ou locaux ouverts au public) sont réalisées par prélèvement actif par pompage mis en oeuvre sur une durée d'au moins 24 heures ou par prélèvement par diffusion passive mis en oeuvre sur une durée de 7 jours ;
- les mesures dans l'atelier sont réalisées sur une durée de 8 heures par prélèvement passif ou actif pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec ;
- les mesures des rejets en sortie de la ventilation sont réalisés sur une période d'au moins 30 minutes pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec.

**Annexe II à l'arrêté n° DTPP-2012- 793 du 16 JUIL. 2012**

***VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS***

\* \* \* \* \*

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE  
auprès du Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un RECOURS CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012198-0004**

**signé par Autres signataires  
le 16 Juillet 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

ARRETE 2012-00671 RELATIF A LA  
MEDAILLE D HONNEUR REGIONALE,  
DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE  
DE LA PROMOTION DU 01/07/2012



12012057

## PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SGPAG/BGCPAC

Paris, le 16 JUIL. 2012

2012-00671

### MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE (Promotion du 1<sup>er</sup> juillet 2012)

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 modifié portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration et du directeur des ressources humaines ;

#### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents de la Préfecture de Police dont les noms suivent :

#### **ECHELON OR**

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES** **SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS**

#### **SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Madame Chantal MICHEL, n° d'identification : 99.757, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### **PERSONNEL RATTACHE POUR SA GESTION** **A LA SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS**

- Madame Denyse RAFFIN épouse DEMOUSTIER, n° d'identification : 310.490, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

#### **SERVICE DE LA FORMATION**

- Madame Marie Josée LE CAVIL, n° d'identification : 307.113, secrétaire administratif de classe supérieure

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 ( 0,225 € la minute)

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : cabcom.prefecture-policeparis@interieur.gouv.fr

## **DIRECTION DE LA POLICE GENERALE**

- Madame Patricia MIRO épouse MIRO-BELHADJ, n° d'identification : 307.118, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Madame Muriel DANGER épouse LASTEL, n° d'identification : 310.574, secrétaire administratif de classe supérieure
- Monsieur Jean-Pierre PLEY, n° d'identification : 310.747, secrétaire administratif de classe supérieure
- Madame Madeleine CHARTIER épouse GUELD, n° d'identification : 310.627, secrétaire administratif de classe normale
- Madame Patricia GERMAIN épouse LARDY, n° d'identification : 310.588, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Annick RONDEL épouse REIGNER, n° d'identification : 315.332, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Denise BALTHAZARD, n° d'identification : 304.524, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

## **DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC**

- Madame Marie Hélène BAISI épouse CACCIAGUERRA, n° d'identification : 326.029, technicien en chef
- Madame Joëlle BAGUENARD épouse FOURRE, n° d'identification : 310.746, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Madame Michelle LEPERS épouse GIDEL, n° d'identification : 308.145, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

## **DIRECTION OPERATIONNELLE DES SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES**

- Madame Catherine GUILLARD épouse BOGAERTS, n° d'identification : 99.854, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Madame Marie-France CAILLAUX épouse SOLOMAS, n° d'identification : 99.679, agent technique contractuel de catégorie B

- Madame Martine BREDY épouse DEBAISIEUX, n° d'identification : 96.029, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

### **LABORATOIRE CENTRAL**

- Monsieur Hervé BAZIN, n° d'identification : 308.859, ingénieur principal
- Monsieur Mesmin MARIGNALE, n° d'identification : 308.858, technicien principal

### **SERVICE DES AFFAIRES IMMOBILIERES**

- Monsieur Bernard GORTEAU, n° d'identification : 310.947, agent de maîtrise de 1<sup>ère</sup> catégorie
- Monsieur Pascal MONTAMBAUX, n° d'identification : 315.504, agent de maîtrise de 1<sup>ère</sup> catégorie
- Monsieur Eric MEPHANE, n° d'identification : 310.942, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Monsieur Armand DESFONTAINES, n° d'identification : 310.928, agent de maîtrise de 2<sup>ème</sup> catégorie
- Madame Maria Adelia FERREIRA DOS SANTOS, n° d'identification : 68.113, agent technique d'entretien

### **DIRECTION DE LA SECURITE DE PROXIMITE** **DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE** *(service du stationnement payant et des enlèvements)*

- Madame Marie-Claire BRUET, n° d'identification : 77.364, agent de surveillance de Paris
- Madame Yolande LE MERCIER née NIZAN, n° d'identification : 77.274, agent de surveillance de Paris
- Madame Karoll MORIEUX épouse LAMBERT, n° d'identification : 76.886, agent de surveillance de Paris

## **ECHELON VERMEIL**

### **CABINET DU PREFET DE POLICE**

- Madame Sylvie DERRIANO épouse BAUDY, n° d'identification : 329.779, secrétaire administratif de classe supérieure
- Monsieur Philippe LESCAUDRON, n° d'identification : 331.053, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS**

##### *SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE*

- Madame Patricia LEGRAIN épouse HOUILLIER, n° d'identification : 331.075, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

##### *SERVICE D'ACCUEIL*

- Madame Martine LEON, n° d'identification : 328.624, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Madame Marie-Christine LE CLERCQ née THOUIN, n° d'identification : 77.336, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### **SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE**

- Madame Marie Thérèse COSTIL épouse DESGRANGES, n° d'identification : 324.690, cadre de santé
- Madame Martine FARINE, n° d'identification : 326.201, secrétaire administratif de classe normale
- Madame Muriel MEYER, n° d'identification : 331.059, secrétaire administratif de classe normale
- Madame Isabelle VALLA épouse POUX, n° d'identification : 329.653, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

### SERVICE DE SANTÉ

- Madame Marylise LE GUEVEL épouse LE COQ, n° d'identification : 67.731, infirmier de classe supérieure

### DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

- Madame Khaira ABDUL MALAK née KEDDAR, n° d'identification : 329.453, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Madame Nicole PETROVIC née ACHLAKO, n° d'identification : 76.314, secrétaire administratif de classe normale
- Madame Jeanne BELAUD, n° d'identification : 328.475, secrétaire administratif de classe normale
- Madame Marie-Adeline BEMATOL épouse TERRINE, n° d'identification : 329.585, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Monsieur Pierre BIRAS, n° d'identification : 331.139, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Josette MORIVAL, n° d'identification : 326.074, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Monique NINO, n° d'identification : 329.650, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Zara SAIDI épouse RAHARISON-ISSIAKHENE, n° d'identification : 330.978, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Madame Marie-Josée HATCHI, n° d'identification : 328.306, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

### DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

- Monsieur Didier BERTINET, n° d'identification : 330.992, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Madame Marie-José GLAIS épouse TRELLEYER, n° d'identification : 59.433, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Marie-Dominique MAGNAUX, n° d'identification : 327.101, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Madame Colette ANGELVY, n° d'identification : 329.643, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Nicole PAROCHE née NOURRY, n° d'identification : 340.522, préposé chef
- Monsieur Pierre TIDAS, n° d'identification : 342.510, préposé chef
- Madame Denise OLIVARIUS épouse EXTY, n° d'identification : 315.724, préposé

### **DIRECTION OPERATIONNELLE DES SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES**

- Monsieur Carmelo SABELLA, n° d'identification : 334.665, agent technique contractuel de catégorie B
- Madame Pascale ANDREW, n° d'identification : 329.766, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Monsieur Denis CARPENTIER, n° d'identification : 334.953, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Monsieur Jean-Laurent MORICE, n° d'identification : 331.224, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Madame Marlène MALFLEURY épouse MEPHANE, n° d'identification : 329.630, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- Monsieur Anatole LEGARES, n° d'identification : 333.105, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

### **LABORATOIRE CENTRAL**

- Monsieur Patrick PINEAU, n° d'identification : 332.714, chef de département
- Monsieur Georges COUFFI, n° d'identification : 327.216, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

### **SERVICE DES AFFAIRES IMMOBILIERES**

- Madame Annette ADANT épouse VERNE, n° d'identification : 329.383, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Monsieur Rémy JUPITER, n° d'identification : 331.017, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Monsieur Ahmed NICHANE, n° d'identification : 327.211, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- Monsieur Clency BODINATE, n° d'identification : 331.014, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Madame Catherine BERDIER, n° d'identification : 315.786, agent technique d'entretien
- Madame Viviane DURANTY, n° d'identification : 318.141, agent technique d'entretien
- Madame Agnès ROCHAMBEAU, n° d'identification : 329.412, agent technique d'entretien
- Madame Rady Marie PEN épouse VANG, 315.783, agent technique d'entretien

**DIRECTION DE LA SECURITE DE PROXIMITE**  
**DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE**  
*(service du stationnement payant et des enlèvements)*

- Madame Marie Christine RAUX épouse LAFONT, n° d'identification : 329.780, chef de vigie
- Madame Geneviève D'ALMEIDA épouse AMEGA, n° d'identification : 330.968, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Marie Louise GUENARD née CIRIO, n° d'identification : 329.784, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Jocelyne MONTOUT, n° d'identification : 330.970, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Josseline REMY, n° d'identification : 328.221, agent de surveillance de Paris principal
- Monsieur Gérard TECHER, n° d'identification : 334.832, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Brigitte VILLEVAL épouse GUIDEZ, n° d'identification : 329.786, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Evelyne LE MOUËL née RENARD, n° d'identification : 328.242, agent de surveillance de Paris
- Madame Yolande LE MERCIER née NIZAN, n° d'identification : 77.274, agent de surveillance de Paris
- Madame Anne VEBOLE, n° d'identification : 328.241, agent de surveillance de Paris

## **ECHELON ARGENT**

### **CABINET DU PREFET DE POLICE**

- Madame Anne - Marie LIEBAERT épouse CARBALLAL, n° d'identification : 388, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre - Mer
- Madame Isabelle GERY épouse ROSSEZ, n° d'identification : 345.122, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Sonia BOROT, n° d'identification : 352.628, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- Monsieur Marc DUFOUR, n° d'identification : 352.702, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Nathalie POTACHUK épouse MARECHAL, n° d'identification : 346.768, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS**

##### *SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION GENERALE*

- Madame Sandrine GATIER, n° d'identification : 352.913, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

##### *SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALI*

- Madame Sylvie ALMANSA, n° d'identification : 351.290, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

##### *SERVICE D'ACCUEIL*

- Madame Angélique DELAFONTAINE, n° d'identification : 350.386, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Madame Clara LASTOR épouse TONNAUX, n° d'identification : 342.478, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

#### **SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE**

- Madame Yolaine DONDIN, n° d'identification : 351.868, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Monsieur Stéphane BOITTE, n° d'identification : 351.891, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Françoise COMBE épouse BLANC, n° d'identification : 344.880, aide soignant de classe exceptionnelle

#### SERVICE DE SANTÉ

- Madame Françoise MOPIN, n° d'identification : 352.829, puéricultrice de classe supérieure

#### DIRECTION DES FINANCES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA PERFORMANCE

- Madame Sylvie PRINCE, n° d'identification : 351.853, secrétaire administratif de classe normale

#### DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

- Monsieur Albert JAN, n° d'identification : 346.870, secrétaire administratif de classe normale
- Madame Margarita LARRAIN RICO, n° d'identification : 346.999, secrétaire administratif de classe normale
- Monsieur Ahamada MADI, n° d'identification : 352.752, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Annick ROSSIT épouse ANDRINAL, n° d'identification : 351.995, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Madame Blanche BEDE, n° d'identification : 351.987, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Madame Marie-Barthélemy PAVILLA, n° d'identification : 344.930, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Monsieur Franck LHOMME, n° d'identification : 352.692, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

**DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC**

- Monsieur Erick BAREL, n° d'identification : 350.379, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Madame Cathy CAPPELLARO épouse BATTISTELLA, n° d'identification : 352.667, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Monsieur Abel ANGELY, n° d'identification : 351.155, préposé chef adjoint
- Madame Rose ANTIOPE épouse GRILLON, n° d'identification : 352.759, préposé chef adjoint
- Monsieur Eric EUPHROSINE, n° d'identification : 355.160, préposé chef adjoint
- Madame Marie-Line GROS DUBOIS, n° d'identification : 351.845, préposé chef adjoint
- Madame Jeanne CHATEAU épouse LAUHON, n° d'identification : 349.988, préposé
- Monsieur Franck DECOMBES, n° d'identification : 355.327, préposé
- Madame Sylvie LE TRESTE épouse BARTHES, n° d'identification : 350.127, préposé
- Monsieur Frédéric PIAT, n° d'identification : 355.589, préposé

**LABORATOIRE CENTRAL**

- Madame Sophie ROBERT épouse GILLE, n° d'identification : 346.846, technicien en chef
- Madame Françoise FAVEL, n° d'identification : 351.908, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

**SERVICE DES AFFAIRES IMMOBILIERES**

- Monsieur Pascal BOUNIOL, n° d'identification : 348, administrateur civil hors-classe
- Madame Dominique DUPONT épouse LAIDET, n° d'identification : 350.078, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Monsieur Rachid BENTOUMI, n° d'identification : 352.676, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

- Monsieur Pierre DUVERGER, n° d'identification : 351.211, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Chantal DOBREMETS, n° d'identification : 352.677, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Monsieur Edouard CIETTE JOCOLAS, n° d'identification : 356.126, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Jeanne ABISUR, n° d'identification : 316.372, agent technique d'entretien
- Madame Amina AHAMADA épouse M' SSA, n° d'identification : 318.613, agent technique d'entretien
- Madame Armia ALI épouse SOILHI, n° d'identification : 316.375, agent technique d'entretien
- Madame Nema ALI MROIMANA épouse M SA, n° d'identification : 316.261, agent technique d'entretien
- Monsieur Mboussouri ASSOUMANI, n° d'identification : 316.303, agent technique d'entretien
- Madame Martine BAHENGANA épouse KILANDA, n° d'identification : 316.391, agent technique d'entretien
- Madame Marleine BART épouse DELACROIX, n° d'identification : 316.286, agent technique d'entretien
- Madame Rosie BEAUGENDRE, n° d'identification : 318.612, agent technique d'entretien
- Madame Jocelyne BINSSE épouse SYLVESTRE, n° d'identification : 316.247, agent technique d'entretien
- Madame Suzanna MATUSEWICZ née BOSZKO, n° d'identification : 316.266, agent technique d'entretien
- Madame Marie-Annick CAJAZZO épouse CANTAL, n° d'identification : 318.600, agent technique d'entretien
- Monsieur Lamine DABO, n° d'identification : 318.616, agent technique d'entretien
- Madame Fatima DAFIR épouse NAIME, n° d'identification : 316.401, agent technique d'entretien
- Madame Evelyne NICE née JEAN, n° d'identification : 318.538, agent technique d'entretien
- Monsieur Bouazza KAROUI, n° d'identification : 318.505, agent technique d'entretien

- Madame Fatoumata KONE, n° d'identification : 316.405, agent technique d'entretien
- Madame Véronique LIXFE-GUY, n° d'identification : 316.260, agent technique d'entretien
- Monsieur Germain LUBIN, n° d'identification : 316.359, agent technique d'entretien
- Monsieur Martial MALACQUIS, n° d'identification : 318.560, agent technique d'entretien
- Madame Zainaba MOINDJIE, n° d'identification : 316.364, agent technique d'entretien
- Madame Yvonne NERESTAN, n° d'identification : 316.362, agent technique d'entretien
- Monsieur Gérard OBISSON, n° d'identification : 316.312, agent technique d'entretien
- Madame Vassouguy RASSOU, n° d'identification : 318.607, agent technique d'entretien
- Madame Chantal SINGEOT, n° d'identification : 316.377, agent technique d'entretien
- Madame Roberte THEODORE épouse CAKIN, n° d'identification : 316.197, agent technique d'entretien
- Monsieur Olivier VAILLANT, n° d'identification : 316.211, agent technique d'entretien

**DIRECTION DE LA SECURITE DE PROXIMITE**  
**DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE**  
*(service du stationnement payant et des enlèvements)*

- Monsieur Mohammed BEN HOMMANE, n° d'identification : 351.156, chef adjoint de vigie
- Madame Anne-Marie COULIOU, n° d'identification : 352.623, chef adjoint de vigie
- Madame Valérie GARCIA, n° d'identification : 352.716, chef adjoint de vigie
- Madame Deborah FITOUSSI épouse BONGIBAUT, n° d'identification : 352.750, chef adjoint de vigie
- Monsieur Olivier ROZIECKI, n° d'identification : 352.949, chef adjoint de vigie
- Madame Ginette ABSALON, n° d'identification : 350.816, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Corinne BEAUDOT épouse FERREIRA, n° d'identification : 351.969, agent de surveillance de Paris principal

- Monsieur Cyrano BIENVENU, n° d'identification :351.963, agent de surveillance de Paris principal
- Monsieur Laurent BEAUPIED, n° d'identification : 352.892, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Mirette BONNEMAIN épouse DIA, n° d'identification : 351.964, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Murielle BOURGOIS épouse CHRISTALIN, n° d'identification : 352.904, agent de surveillance de Paris principal
- Monsieur Thierry CHENE, n° d'identification : 352.635, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Marie André CURTON épouse VADO, n° d'identification : 352.633, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Nadia GEMAIN épouse FOGGEA, n° d'identification : 352.746, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Giana KAULANJAN CHECKMODINE épouse CALIF, n° d'identification: 351.973, agent de surveillance de Paris principal
- Monsieur Alain LE PECULIER, n° d'identification : 352.820, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Marie-Odile LE ROY épouse PLANTIN, n° d'identification : 351.722, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Sylvie LANDAIS épouse JAUGEAS, n° d'identification : 322.990, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Nathalie PARISOT, n° d'identification : 351.221, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Christine SCALBERT, n° d'identification : 352.648, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Ghislaine SERRA, n° d'identification : 352.821, agent de surveillance de Paris principal
- Madame Florence WILLEMMEY épouse GUINIO, n° d'identification : 350.838, agent de surveillance de Paris principal
- Monsieur Lilian ATTRAIT, n° d'identification : 351.961, agent de surveillance de Paris
- Madame Paulette AUZOU épouse LAPORTE n° d'identification : 352.804, agent de surveillance de Paris

- Madame Marie-Lydie BEKOMBO NGOUMA, n° d'identification : 352 779, agent de surveillance de Paris
- Madame Bertha BOBI épouse PHILIBERT, n° d'identification : 350.935, agent de surveillance de Paris
- Madame Virginie BONNIER épouse RIGAUDIE, n° d'identification : 352.948, agent de surveillance de Paris
- Monsieur Alfred CHAVRIAMAL, n° d'identification : 352.645, agent de surveillance de Paris
- Madame Laurette CAMALET, n° d'identification : 351.965, agent de surveillance de Paris
- Madame Sylvie CARMARANS épouse SALVAN, n° d'identification : 350.139, agent de surveillance de Paris
- Madame Cécile CHEVALIER, n° d'identification : 352.622, agent de surveillance de Paris
- Madame Christiane CLAUDE, n° d'identification : 352.655, agent de surveillance de Paris
- Madame Catherine CLOCHEAU, n° d'identification : 351.936, agent de surveillance de Paris
- Madame Isabelle DUQUESNE, n° d'identification : 351.754, agent de surveillance de Paris
- Madame Peggy GITEAU, n° d'identification : 352818, agent de surveillance de Paris
- Madame Marie-Gabrielle HIPPIAS, n° d'identification : 351.971, agent de surveillance de Paris
- Monsieur Christophe LE TALLEC, n° d'identification : 351.975, agent de surveillance de Paris
- Madame Caroline LALIZOU, n° d'identification : 352.611, agent de surveillance de Paris
- Madame Joséphine LANDOGBE épouse AZAGBA, n° d'identification : 352.706, agent de surveillance de Paris
- Madame Guylène LEBEL épouse GODILLIER, n° d'identification : 347.758, agent de surveillance de Paris
- Madame Marlène LEFEBVRE, n° d'identification : 352.749, agent de surveillance de Paris

- Monsieur George PICOULY, n° d'identification : 352.943, agent de surveillance de Paris
- Madame Suzy PRECART, n° d'identification : 351.951, agent de surveillance de Paris
- Madame Joëlle RIGA, n° d'identification : 351.955, agent de surveillance de Paris
- Madame Marie-Noëlle RUPAIRE épouse LALLE, n° d'identification : 351.763, agent de surveillance de Paris
- Madame Gisèle SIOURAY, n° d'identification : 352.951, agent de surveillance de Paris
- Madame Nathalie TENE, n° d'identification : 351.749, agent de surveillance de Paris
- Madame Muriel THUILLIER épouse GIMBERT, n° d'identification : 352.717, agent de surveillance de Paris
- Madame Véronique VALOGNES épouse DASBON, n° d'identification : 351.461, agent de surveillance de Paris

## Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration et le directeur des ressources humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet de Police,**



**Bernard BOUCAULT**